



SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PORTEL - OUTREAU

Secrétariat
Mairie du Portel
☎ 03-21-87-73-73

COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL LE PORTEL-OUTREAU REUNION DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL



N/Réf. : Pôle Administration Générale - FD/SS

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre, à dix heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de LE PORTEL, sous la présidence de Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Maire d'Outreau, en suite des convocations en date du vingt huit novembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Etaient présents :

M. Sébastien CHOCHOIS, Président, Maire d'Outreau,
Mme Sylvie DELETOILLE, Mme Laura BOMY, délégués d'Outreau,
M. Pierre COPPIN, M. Michel LELIEVRE, Mme Laurence DEWALLE, M. André DOUCHET, Mme Christine GRIGNON, délégués du Portel,

Assistaient à la réunion :

M. Franck DEGARDIN, Directeur Général des Services du Portel
M. Laurent LANNOY, Directeur Général des Services d'Outreau
M. Guillaume PATTE, Directeur des Services Techniques du Portel
M. Jean-Michel TARTARE, Directeur des Services Techniques d'Outreau
Mme Florence LIMASCON, Directrice de la Piscine « Océane »

Etaient excusés :

M. Olivier BARBARIN qui avait donné pouvoir à M. Pierre COPPIN
M. Jean-Pierre PODEVIN était excusé
M. Maxime LEPRETRE qui avait donné pouvoir à M. Michel LELIEVRE

Mme Laurence DEWALLE est élue secrétaire de séance.

QUORUM exigé : 6

QUORUM constaté ce jour : 8

La séance est ouverte à dix heures quinze, par Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO, Maire de LE PORTEL.



La convocation a été adressée le 28 novembre 2025 accompagnée de l'ordre du jour suivant :

➔ Désignation du secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2025. Procès-verbal ci-joint

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le procès-verbal de la réunion du Comité en date du 23 mai 2025.

2) Mise en place du Compte Financier Unique.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au C.F.U. et entérine son déploiement sur trois exercices 2024, 2025 et 2026. Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui devient la nouvelle présentation de clôture des comptes annuels.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion et vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il est proposé au Comité Intercommunal d'approuver la mise en place du CFU pour l'exercice 2025.

3) Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Il est proposé au Comité Intercommunal de renouveler la ligne de trésorerie interactive d'un montant de 165.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France, pour une durée d'un an maximum, aux conditions suivantes :

- Durée : **12 mois**
- Taux d'intérêt : **€STR + marge de 1 %**
- Périodicité : **mensuelle**
- Remboursement : débit d'office
- Frais de dossier : 500 euros

Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

4) Demande d'admission en non valeur de créances éteintes.

Le Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer nous a transmis une demande d'admission en non valeur.

Malgré les demandes effectuées par le Service de Gestion Comptable, il a été en effet impossible de récupérer les titres T-2484191532-1 d'une valeur de 133,03 euros et T-2485580432-1 d'une valeur de 425,70 euros pour un montant total de **560,73 euros**.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Intercommunal de reconnaître l'admission en non-valeur des titres précités.

5) Exécution du Budget en section d'investissement.

Afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, il est demandé au Comité Intercommunal d'autoriser Monsieur le Président à passer toute opération de ce type dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

6) Fixation de la participation employeur pour la prévention santé.

Afin de garantir la santé de ses agents de la piscine, le Comité Intercommunal Outreau – Le Portel souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire, c'est pourquoi, il est proposé au Comité Intercommunal de participer au financement des cotisations des agents de la piscine pour le volet santé à hauteur de 15 euros nets par agent et par mois, pour les agents adhérents à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026.

7) Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion.

Afin de garantir la santé de ses agents de la piscine, le Comité Intercommunal Outreau – Le Portel souhaite proposer au personnel de la piscine une offre de protection sociale. Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion, il est proposé au Comité Intercommunal d'approuver l'adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 (pour une durée de 6 ans).

QUESTIONS DIVERSES



N°2025-14: Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2025

Le Comité Intercommunal est invité à approuver le procès-verbal de la réunion du Comité en date du 23 mai 2025.

Après avoir pris connaissance de ce procès-verbal,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de l'approuver.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	8

N°2025-15 **Objet : Mise en place du Compte Financier Unique.**

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, qui devient la nouvelle présentation de clôture des comptes annuels.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion et vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au C.F.U. et entérine son déploiement sur trois exercices 2024, 2025 et 2026.

Ainsi, la production d'un Compte Financier Unique devient obligatoire à partir des comptes de l'exercice 2026 (soit une production du C.F.U. au plus tard au cours du premier semestre 2027).

Le passage au C.F.U. nécessite deux pré-requis obligatoires :

- L'adoption du régime budgétaire et comptable M57
- La dématérialisation des documents budgétaires au format Xml.

- Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

- Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière du Syndicat Intercommunal,

- Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.,
- Considérant que le SILPO applique la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Considérant que la dématérialisation des documents budgétaires au format Xml est possible,

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver la mise en place du Compte Financier Unique du SILPO
- De donner pouvoir à Monsieur Le Président du SILPO, pour prendre à compter de l'exercice budgétaire 2025, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	8

N°2025-16 Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

Il paraît opportun de souscrire une ligne de trésorerie interactive d'un montant maximum de **165.000 Euros** auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France.

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver la souscription par le Syndicat Intercommunal LE PORTEL – OUTREAU, d'une ligne de Trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France à hauteur maximum d'un montant de **165.000 €** (cent soixante cinq mille euros) aux conditions suivantes :

- Durée : **12 mois**
- Taux d'intérêt : **€STR + marge de 1 %**
- Périodicité : **mensuelle**
- Remboursement : débit d'office
- Frais de dossier : 500 euros

Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer la convention de souscription de la ligne de Trésorerie interactive et à procéder sans autre délibération aux versements et remboursements prévus dans la convention de souscription de la ligne de Trésorerie de la Caisse d'Epargne.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	8

N°2025-17 Objet : Demande d'admission en non valeur de créances éteintes.

Le Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer nous a transmis une demande d'admission en non valeur, il s'agit des titres n° T – 2484191532-1 pour un montant de 135,03 euros et T – 2485580432-1 pour un montant de 425,70 euros pour un total de **560,73 euros** pour la piscine Le Portel – Outreau.

Malgré les demandes effectuées par le Service de Gestion Comptable, il a été en effet impossible de récupérer cette somme de **560,73 euros**.

- Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer en date du 3 avril 2025 ;

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de reconnaître l'admission en non-valeur des titres n° T – 2484191532-1 pour un montant de 135,03 euros et T – 2485580432-1 pour un montant de 425,70 euros pour un total de **560,73 euros**.

- cette dépense sera imputée sur le budget.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	8

N°2025-18 Objet : Exécution du Budget en section d'investissement.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de celle-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il paraît judicieux afin d'éviter le mandatement tardif de certaines factures ou situations de travaux, de demander une telle autorisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1.

Le Comité Syndical invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Président,
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du SILPO, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	8

N°2025-19 Objet : Fixation de la participation employeur pour la prévention santé.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Considérant que le Comité Intercommunal Le Portel – Outreau souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents de la piscine ;

- Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé ;

- Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 27 novembre 2025;

Le Comité Syndical invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- De participer au financement des cotisations des agents de la piscine pour le volet santé à hauteur de 15 euros nets par agent et par mois pour les agents de la piscine adhérents à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	8

N°2025-20 Objet : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01er janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

- Considérant que le Comité Intercommunal Le Portel – Outreau souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents de la piscine,

- Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

- Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 27 novembre 2025 ;

Le Comité Syndical invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans, et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci-annexée.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Résultat des votes :	<i>Contre :</i>	/
	<i>Abstention(s) :</i>	/
	<i>Pour</i>	8

→ **QUESTIONS DIVERSES**

1 / Activités de fin de trimestre :

- Visite du Père Noël, pour les bébés plouf, le samedi 13 décembre 2025 de 10 heures à 12 heures,
- Structures gonflables, le mercredi 17 décembre 2025 de 14 heures à 16 heures, plus vente de crêpes au profit du Téléthon,
- Aquagym Senior, le jeudi 18 décembre 2025 de 11 heures 15 à 11 heures 45, avec une ambiance guinguette,
- A l'occasion des 50 ans de la piscine, il est prévu une animation «Birthday Party» le vendredi 19 décembre 2025 de 19 heures à 21 heures, l'entrée est de cinq euros,

2 / Fermeture annuelle

- *du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026 inclus*

3 / Finances

A ce jour les recettes de l'établissement s'élèvent à 229000 euros.
Il est par ailleurs présenté un comparatif de la fréquentation scolaire entre 2024 et 2025.

4 / Investissements 2026

Dans la perspective du Budget Primitif 2026, il est demandé d'établir les projets de travaux. Parmi ceux-ci, il est convenu de réfléchir en priorité à la réfection de l'espace bien-être.

Il est une nouvelle fois évoqué la nécessité de procéder à la réfection du parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**TABLE DES DELIBERATIONS PAR DATE ET PAR OBJET
DU S.I.L.P.O.**

COMITE INTERCOMMUNAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

N°	DATE	OBJET
N°2025-14	4/11/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2025
N°2025-15	4/11/2025	Mise en place du Compte Financier Unique
N°2025-16	4/11/2025	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France
N°2025-17	4/11/2025	Demande d'admission en non valeur de créances éteintes
N°2025-18	4/11/2025	Exécution du Budget en section d'investissement
N°2025-19	4/11/2025	Fixation de la participation employeur pour la prévention santé
N°2025-20	4/11/2025	Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion

ONT SIGNE LE REGISTRE:

**LE MAIRE
ET
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Sébastien CHOCHOIS, Président du SILPO

Mme Sylvie DELETOILLE, Secrétaire de séance